



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 NOVEMBRE 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par son suppléant Jérôme PASCAULT – Jean-Louis GROGUENIN – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRÉ – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoirs à Gilles SACKEPEY – Marie-Laure GRIMARD, absente excusée pouvoirs à Jean-Louis GROGUENIN – Evelyne CALLEJA, absente excusée pouvoirs à Sandra PICART – Clément POINTEAU, absent excusé pouvoirs à Jean-Michel SABAN – Catherine VERNEAU, absente excusée pouvoirs à Nathalie LABOSSE – Claude CATRIN, absent excusé pouvoirs à Philippe TRESPALLE

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO – Philippe LARDIN – Guy GUENNIFÉY

Absents : Pierre-Yves ROY – Christophe GENTIL – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – Jacques ROBERT

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	35
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	6
Nombres de votants :	41
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	5

Date de la convocation : 28 octobre 2025
Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 07/11/2025

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 22 septembre 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

VIE ASSOCIATIVE/CADRE DE VIE

2) Attribution des subventions aux associations.

ENFANCE - ECOLES

3) Micro-crèche L'éveil Serein : validation du projet social et de développement durable.

4) Micro-crèche L'éveil Serein : validation du règlement de fonctionnement.

5) Micro-crèche L'éveil Serein : le projet d'accueil.

INFRASTRUCTURE

6) Sécurité incendie des bâtiments – renouvellement des équipements

FINANCES

7) Budget principal : Décision modificative.

8) Budget enfance : Décision modificative.

9) Budget écoles : Décision modificative.

RESSOURCES HUMAINES

10) Création d'un poste d'adjoint d'animation.

11) Création d'un poste d'agent social.

12) Création d'un poste d'adjoint technique.

13) Création d'un poste d'attaché.

14) Modification de postes.

15) Suppressions de poste.

16) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

Le Président propose au conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire : le retrait de la délibération n°2025/071 – vente de la maison à MONTREAL, votée en conseil communautaire le 7 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2025

Madame Nathalie LABOSSE rappelle les propos du président concernant la défense incendie de la déchèterie de NOYERS : « Le Président constate qu'aucun choix ne se dégage, ce dossier est reporté à un prochain Conseil Communautaire, cela permettra à Madame Nathalie LABOSSE d'apporter des réponses sur la défense incendie »
Madame Nathalie LABOSSE, remet à l'ensemble des élus présents du Conseil Communautaire, un courrier émanant du sous-préfet. Ce courrier explique clairement que la défense incendie doit être assuré par la Communauté de Communes du Serein. Elle tenait à informer ses collègues élus de cette précision, qui ne sera désormais plus un frein à la réalisation de la mise aux normes de la déchèterie de NOYERS.

Monsieur Xavier COURTOIS propose de revenir sur ce point en fin de conseil communautaire, au moment des questions diverses.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : FABRICATION ET POSE D'UNE MAIN COURANTE SUPPLEMENTAIRE A HAUTEUR D'ENFANTS

La PMI nous demande d'ajouter une main courante à hauteur d'enfants sur l'escalier hélicoïdal menant à la cour et au jardin afin de se conformer à l'arrêté bâtiementaire du 31 août 2021 créant un référentiel national aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux.

Ainsi il a été signé un avenant avec la société ACM de MARIGNY LE CHATEL, titulaire du lot n°5 charpente métallique/serrurerie dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN, pour la fourniture et la pose d'une main courante supplémentaire, sur écuyers, cintrée et débillardée posée sur les montants de l'escalier hélicoïdal à une hauteur de 50 cm du nez de marche d'un montant de 3 990 € HT (4 788 € TTC)

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : EQUIPEMENT DE LA STRUCTURE EN EXTINCTEURS ET PLANS DE SECURITE

Afin de finaliser l'équipement de la micro-crèche et du relais petit enfance dans le cadre de la défense incendie, la fourniture et la pose des extincteurs et plans de sécurité pour la totalité du bâtiment ont été confiées à la société CHUBB de DIJON pour un montant de 1 10.91 € HT (2 293.09 € TTC)

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : EQUIPEMENTS SANITAIRES SUPPLEMENTAIRES

Afin de compléter les équipements prévus au marché, il a été signé un avenant avec la société GLC DIFFUSION, titulaire du lot 12 CVC dans le cadre du marché de la micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN, pour la fourniture et la pose d'équipements sanitaires supplémentaires (distributeurs de savon ; distributeurs d'essuie-mains ; miroirs ; plaques de protection PVC ; quincailleries associées) pour un montant de 2 160 € HT (2 592 € TTC).

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : TRAVAUX VRD SUPPLEMENTAIRES

Un avenant a été signé avec la société MANSANTI TP, titulaire du lot 2 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN, pour les ajustements dans les travaux concernant la fourniture et pose de fourreaux, la fourniture et pose de grillage, les plantations, la réhausse du mur en gabions sur le domaine public, l'intervention sur le réseau fibre pour un montant de 1 323.50 € HT (2 592 € TTC)

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : FOURNITURE ET POSE D'UNE MOUSTIQUAIRE

Afin de répondre à la demande de la Direction des Services Vétérinaires relative aux normes d'hygiène, un avenant a été signé avec la société ALU CHATILLONNAIS, titulaire du lot 7 MENUISERIES EXTERIEURES dans le cadre du marché de construction de la micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN, pour la fourniture et la pose d'une moustiquaire sur la fenêtre de la cuisine de la cuisine pour un montant de 469.75 € HT (563.70 € TTC)

2) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que la commission vie associative a étudié, lors de sa séance du 20 octobre 2025, les demandes de subventions émanant des associations. Les associations ont été reçues lors de cette commission, afin de présenter leur projet devant les élus membres. Il précise qu'il n'y aura pas de rallonge possible pour l'année 2025. Lors de la 1ère session d'attribution du 26 mai 2025, 21 800 € ont été alloués, ainsi que 5 000 € de bonus d'aide à l'emploi. Le budget restant est de 3 200 €, alors que les demandes pour cette seconde session s'élèvent à 8 000 €. Il évoque son souhait de privilégier l'accompagnement des associations sportives. Cette idée a été soutenue par les membres de la commission.

La commission Vie associative propose d'attribuer les montants suivants :

- **CHATEAU DE MONTHELON** 600 €
Présentation du spectacle pour la nuit du cirque « In difference » : une présentation dédiée aux scolaires et personnes résidentes en foyers et une présentation ouverte au public du territoire de la CCS et alentours.
- **LA BELLE DU SEREIN** 600 €
Soirée musicale gratuite, avec la représentation de 4 groupes. Organisée le premier week-end d'août, pour tout public, tout âge de la collectivité et au-delà. Restauration et buvette sur place.
- **LES AMIS DU PATRIMOINE ISLIEN** 200 €
Organisation d'un concert d'1h30, avec la chorale DOLCEVITA dans l'église de SAINT MARTIN à L'ISLE SUR SEREIN. C'est une manifestation culturelle ayant pour but de restaurer l'Eglise. Concert gratuit au chapeau, pour tout public, de tout âge de la communauté de communes du Serein et au-delà.
- **VELO CLUB DU BORNANT** 800 €
Maintien et développement d'activités sportives au sein de la collectivité. Maintenir l'organisation des deux compétitions annuelles et attirer de nouveaux jeunes cyclistes.
- **VASSY SPORT 89** 1 000 €
Association nouvellement créée (11/06/2025). Organisation du trail du soldat bleu : marche et course à pied de 8 à 17km et une course enfant de 2 km sur les communes de VASSY SOUS PISY et BIERRY LES BELLES FONTAINES. Ouvert à tous les âges et tout public de la CCS et au-delà.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif principal 2025 pour les subventions à verser aux associations.

Monsieur Stéphane Bardoux présente l'évolution budgétaire allouée aux associations depuis 2020.

Années	Montants budgets (demande de base et bonus aide à l'emploi)	Associations subventionnées	Montants alloués
Crise COVID : pas de subventions			
2021	15 000 €	8	10 700 €
2022	15 000 €	12	12 534.08 €
2023	15 000 € + 3 000 €	16	18 000 €
2024	25 000 € + 3 156 €	17	28 156 €
2025	30 000 €	19	30 000 €

À la demande de la commission, il exprime le souhait qu'une rallonge budgétaire, soit accordée, pour le prochain mandat, car les demandes des associations augmentent chaque année.

Il évoque également la question du maintien des 2 commissions d'attribution de subventions et précise qu'il souhaite laisser une chance aux associations nouvellement créées de présenter leur dossier, ainsi qu'à celles dont la demande n'avait pas obtenu gain de cause, afin de déposer à nouveau, un dossier pour la seconde commission.

Il informe les élus, en tant que maire, que la médiathèque sera fermée à compter du 23 novembre 2025. Les travaux de réhabilitation débuteront en janvier 2026. Durant la période intermédiaire, un désherbage, puis un déménagement des ouvrages seront réalisés. Afin de maintenir une continuité de service, une bibliothèque en réseau sera mise en place pour les usagers pendant la durée des travaux.

3) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN – VALIDATION DU PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche *L'Éveil Serein* et conformément aux dispositions du Code de la santé publique ainsi qu'aux décrets n°2021-1131 du 30 août 2021 et n°2022-1772 du 30 décembre 2022, la Communauté de communes du Serein doit transmettre un certain nombre de pièces administratives parmi lesquelles figure le projet social et de développement durable.

Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement dans un environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L.214-2 et II de l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, garantissant des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés, âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il décrit enfin comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

La commission « Enfance et Écoles », réunie le 9 octobre 2025, a émis un avis favorable au contenu de ce projet social et de développement durable.

Madame Nadine LEGENDRE, se questionne sur l'accueil des enfants de moins 6 ans, puisqu'ils sont censés entre 3 et 6 ans, être scolarisés en école maternelle.

Madame Bérangère GUY, précise que l'accueil est prévu pour les enfants de 0 à 6 ans en situation d'handicap, ainsi que pour les enfants scolarisés, afin d'assurer une transition crèche - école pendant les périodes vacances scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le Projet Social et de Développement Durable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
DIT QUE le document sera transmis à la CAF de l'Yonne ainsi qu'aux services de la PMI du Conseil Départemental de l'Yonne, conformément à la réglementation en vigueur.
AUTORISE le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

4) MICRO-CRECHE L'EVEIL SEREIN : VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche *L'Éveil Serein* et conformément aux dispositions du Code de la santé publique ainsi qu'aux décrets n°2021-1131 du 30 août 2021 et n°2022-1772 du 30 décembre 2022, la Communauté de Communes du Serein doit transmettre un certain nombre de pièces administratives, parmi lesquelles figure le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement, qui sera adressé au Président du Conseil Départemental et aux services de la CAF de l'Yonne après son adoption définitive (et à chaque modification ultérieure), a pour objet de fixer les modalités d'inscription, les conditions d'admission des enfants et les règles de fonctionnement de la structure.

Il constitue la traduction opérationnelle des orientations définies dans le projet d'établissement, et plus particulièrement dans le projet social.

Le document sera remis aux familles lors de l'inscription de leur enfant et sera également affiché au sein de la structure. La commission « Enfance et Écoles », réunie le 9 octobre 2025, a émis un avis favorable au contenu de ce règlement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le règlement de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
DIT QUE le présent document sera transmis à la CAF de l'Yonne ainsi qu'aux services de la PMI du Conseil Départemental de l'Yonne, conformément à la réglementation en vigueur.
AUTORISE le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

5) MICRO-CRECHE : LE PROJET D'ACCUEIL

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche *L'Éveil Serein* et conformément aux dispositions du Code de la santé publique ainsi qu'aux décrets n°2021-1131 du 30 août 2021 et n°2022-1772 du 30 décembre 2022, la Communauté de communes du Serein doit transmettre un certain nombre de pièces administratives, parmi lesquelles figure le projet d'accueil.

Ce projet mentionne les éléments relatifs aux prestations d'accueil proposées ainsi que la place de l'enfant et de sa famille. Il précise également les compétences professionnelles mobilisées, les missions exprimées par qualification, la prévention des risques professionnels, l'organisation de la montée en compétences des agents, ainsi que la place des écrans dans la pratique professionnelle.

La commission « Enfance et Écoles », réunie le 9 octobre 2025, a émis un avis favorable au contenu de ce projet d'accueil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE le projet d'accueil pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.
DIT QUE le présent document sera transmis à la CAF de l'Yonne ainsi qu'aux services de la PMI du Conseil Départemental de l'Yonne, conformément à la réglementation en vigueur.
AUTORISE le Président à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Le Président remercie les élus présents d'avoir pris le temps de lire les documents transmis, ainsi que les services pour le travail réalisé.

Il informe les délégués communautaires, que les agents de la micro-crèche ont été recrutés, malgré la difficulté de mobiliser du personnel qualifié. La directrice de la micro-crèche, Madame Cindy MAITREHENRY, Madame Marine LAVENANT, chargée de coopération et de coordination et Madame Béatrice GUILLEMENEY, Directrice financière, seront présentées aux élus lors du prochain Conseil Communautaire.

6) SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS : RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

Monsieur Pierre NOIROT, informe les élus du conseil communautaire que, suite au contrat de maintenance des équipements d'incendie pour l'ensemble des bâtiments intercommunaux conclu avec la société CHUBB France, il est nécessaire de remplacer certains éléments. Ce changement est jugé indispensable afin de garantir la sécurité des enfants. La répartition :

	EXTINCTEURS	ALARME	BAES	COUVERTURE ANTI-FEUX
Gymnase de l'Isle	4		10	
Ecole de L'Isle	2	18 DM	30	1
Ecole de Guillon	2	1 centrale	21	
Gymnase de Guillon	1		3	
Ecole de Montréal		1 diffuseur	3	
Ecole de Noyers	15	1 répétiteur	20	1
MAM Noyers	1		4	
Maison de santé de Noyers	2		3	
Ecole de Joux la Ville	9		21	
Montant global	3 900 €	2 300 €	18 100 €	200 €

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur l'absence de l'école de THIZY dans la liste.
Le Vice-président, précise que l'école de THIZY sera équipée lors de la prochaine vague de renouvellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition de remplacement des équipements de sécurité incendie telle que détaillée ci-dessus.
RETIENT l'offre de la société CHUBB France, pour un montant maximum de 24 500 € TTC (20 416.67 €HT).
AUTORISE le Président à signer les devis et toutes pièces s'y rapportant.

7) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal, les crédits nécessaires pour :
- L'équilibre des budgets enfance et écoles.

- La mise aux normes de la défense incendie des gymnases, de la maison d'assistantes maternelles de NOYERS et de l'espace santé de NOYERS,
les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 65736211 (Chapitre 65) – Subventions budgets annexes et régie administrative sans personne morale	- 129 071 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 4 430 €
TOTAL	- 124 641 €

Dépenses d'investissement

Article 21314 (Chapitre 21) – Bâtiments culturels et sportifs	+ 2 800 €
Article 21318 (Chapitre 21) – Autres bâtiments publics	+ 900 €
Article 21321 (Chapitre 21) – Immeubles de rapport	+ 700 €
Article 21568 (Chapitre 21) – Matériel et outillage d'incendie	+ 900 €
TOTAL	+ 5 300 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 870 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 4 430 €
TOTAL	+ 5 300 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

8) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget enfance, les crédits nécessaires pour la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN :

- Travaux supplémentaires demandés par la PMI (rampe hauteur 50 cm dans l'escalier hélicoïdale, réhausse du mur en gabion pour la sécurité Vigipirate) et la DSV (moustiquaire fenêtre cuisine), équipements sanitaires supplémentaires, travaux VRD passage fibre,
- La subvention complémentaire de la CAF,
- L'ajustement du F.C.T.V.A,
les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 150 571 €
TOTAL	- 150 571 €

Recettes de fonctionnement

Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe	- 150 571 €
TOTAL	- 150 571 €

Dépenses d'investissement

Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions	+ 10 000 €
TOTAL	+ 10 000 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 1 640 €
Article 1328 (Chapitre 13) – Autres subventions	+ 158 931 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 150 571 €
TOTAL	+ 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

9) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles, les crédits nécessaires pour :

- Mise aux normes de la défense incendie des écoles,
- Etude de faisabilité pour la construction d'une extension pour un espace partagé salle de motricité/salle d'activités à l'école de JOUX LA VILLE

les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Article 023 – Virement à la section d'investissement
TOTAL

+ 21 500 €
+ 21 500 €

Recettes de fonctionnement

Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe
TOTAL

+ 21 500 €
+ 21 500 €

Dépenses d'investissement

Article 2031 (Chapitre 20) – Frais d'études

+ 1 500 €

Article 21312 (Chapitre 21) – Bâtiments scolaires

+ 21 000 €

Article 21568 (Chapitre 21) – Matériel et outillage d'incendie

+ 3 200 €

TOTAL

+ 25 700 €

Recettes d'investissement

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.

+ 4 200 €

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement

+ 21 500 €

TOTAL

+ 25 700 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

10) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur Xavier COURTOIS explique qu'un poste non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (15/35ème) a été créé, par délibération n°2025/101 en date du 22/09/2025. Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services périscolaires de JOUX LA VILLE et de NOYERS.

Le recrutement a été effectué et l'agent en poste a pleinement répondu aux besoins du service et dispose des compétences attendues.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, et conformément à la réglementation en vigueur prévue à l'article R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles, il est désormais nécessaire de renforcer durablement les équipes. Monsieur Michel CODRAN, se questionne, si l'agent en question a été remercié.

Le Président précise que la collectivité s'efforce toujours de dialoguer avec ses agents, pour les remercier quand c'est nécessaire et également leur dire quand il faut évoluer.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer le poste suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (15/35ème), dans les conditions proposées ci-dessus. MODIFIE le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires figureront aux budgets principal et enfance de l'exercice 2026.

11) CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL

Monsieur Xavier COURTOIS précise que par délibération n°2025/084 en date du 07/07/2025, il a été créé divers postes en préparation de l'ouverture de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN.

Faisant suite à la procédure de recrutement du personnel concerné, et des candidatures retenues, il est nécessaire de créer un 3ème poste d'agent social permanent, à temps complet (35/35ème).

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- D'accueillir les enfants, les parents ou les substituts parentaux,
- De créer et de mettre en œuvre les conditions nécessaires au bien-être des enfants,
- De permettre aux enfants de faire des découvertes et de grandir dans un cadre sécurisant,
- De participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'établissement,
- De mettre en œuvre les règles de sécurité et d'hygiène.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer le poste suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 poste d'agent social, permanent, à temps complet (35/35ème), dans les conditions proposées ci-dessus. MODIFIE le tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires figureront aux budgets principal et enfance de l'exercice 2026.

12) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Au regard de l'évolution des besoins en matière d'entretien des locaux, le Président, explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les moyens humains de la collectivité. Par ailleurs, l'intendance liée à l'organisation des réunions et événements accueillis dans la salle multimodale génère des contraintes supplémentaires et des difficultés d'organisation pour les services. Aussi, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique permanent, à temps non complet de 18,25/35^{ème}.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Entretien de la micro-crèche et du RPE de L'Isle-sur-Serein,
- Entretien de l'espace santé de Noyers en remplacement,
- Entretien des locaux administratifs en remplacement,
- Entretien et intendance du gymnase et de la salle multimodale de L'Isle-sur-Serein.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien ménager de bâtiments, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Madame Nathalie LABOSSE, se questionne sur les missions du poste, à savoir si l'agent fera uniquement de la maintenance travaux.

Monsieur Xavier COURTOIS, lui précise que l'agent ne fera que du ménage.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer le poste suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique, permanent, à temps non complet (18,25/35^{ème}), dans les conditions proposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires figureront aux budgets principal et enfance de l'exercice 2026.

13) CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE

Monsieur Xavier COURTOIS, porte à la connaissance de l'assemblée les dispositions de l'article L.313-3 du Code général de la fonction publique, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin de satisfaire aux besoins de direction du service Enfance jeunesse, il convient de créer un emploi permanent.

Les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et social,
- Pilotage opérationnel de projets enfance, jeunesse et éducation,
- Etablissement et mise en œuvre de partenariats,
- Animation et coordination des équipes,
- Gestion administrative du service enfance jeunesse,
- Suivi réglementaire et qualité,
- Communication et valorisation du service,
- Evènementiel et communication de la vie locale.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A et du grade d'attaché. Il doit être également pourvu par un fonctionnaire.

Madame Nathalie LABOSSE, interroge le Président sur le nombre de postes relevant du grade d'attaché.

Le Président laisse la parole à Madame Marion GALLET.

Madame Marion GALLET, précise que trois agents relèvent de la catégorie A, Mesdames Josette PLAIN, Cécile GAUDOUIN et Valérie DORANGE. Madame Béatrice GUILLEMENEY a été recrutée en contractuelle de la catégorie B.

Madame Nathalie LABOSSE, souhaite avoir confirmation que la création de ce poste, est une promotion interne d'un agent, actuellement en catégorie B et que cette promotion interne est décidée par le Président.

Monsieur Xavier COURTOIS précise que la promotion a été réglementairement validée par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) et que la personne concernée peut prétendre à ce poste, au vu de la qualité du travail effectué. Il paraît donc nécessaire de la placer à ce poste à compter du 1er janvier 2026.

Madame Sylvie CHARPIGNON demande des précisions sur les distinctions entre les missions qui incombaient l'ancienne Directrice Enfance – Jeunesse et celles qui incombent notre nouvelle Directrice.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que les missions sont identiques, mais que le service Enfance-Jeunesse grossit ce qui, par conséquent, augmente le nombre d'agents.

Madame Béatrice BOISE se questionne sur le coût financier de cette promotion.

Le Président clarifie qu'il y a très peu de différence.

Madame Nathalie LABOSSE ne remet pas en cause les compétences de l'agent concerné et qui plus est, vient d'AVALLON, il ne peut être que très compétent. Elle remercie Madame Bérangère. Elle indique que le régime indemnitaire associé à ce type de poste est conséquent et rappelle que l'agent sera positionné sur un poste de catégorie A, en qualité de chef de service. Elle rappelle que le régime indemnitaire est de 6 900 € à l'année, et s'interroge sur le fait que l'agent percevra ces indemnités et ce qui nécessitera une délibération lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur Xavier COURTOIS explique qu'il n'y aura pas d'incidence budgétaire.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de direction du service Enfance Jeunesse, détaillées ci-dessus, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026.

DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 des budgets primitifs principal et enfance 2026.

14) MODIFICATIONS DE POSTES

Monsieur Xavier COURTOIS explique qu'une nouvelle réorganisation du service enfance a été décidée afin de répondre aux attentes et aux besoins des familles et d'améliorer la structuration et l'efficience de ce service.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

En raison du développement des services proposés la Communauté de Communes du Serein et des divers recrutements effectués au cours de l'année 2025, les agents du pôle administratif occupent désormais les deux niveaux du bâtiment sis 1 place Saint Georges ainsi qu'une annexe (ancienne maison du tourisme) sise 12 place de la Fontaine à L'Isle-sur-Serein. Afin de permettre l'entretien des locaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent assurant cette mission.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de passer un poste d'adjoint technique de 3/35^{ème} à 3,5/35^{ème}.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Afin de permettre l'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire du site de JOUX LA VILLE, en conformité avec les dispositions du règlement intérieur en vigueur, et la réorganisation des espaces à la suite des travaux de restructuration du bâtiment, il est nécessaire de modifier un poste d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2026, de passer un poste d'adjoint d'animation de 15,5/35^{ème} à 16,75/35^{ème}. Madame Béatrice BOISE se questionne sur la nature des missions pour trente minutes de travail supplémentaire.

Madame Marion GALLET précise qu'il s'agit d'un complément de temps de travail sur de l'animation.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que la collectivité est confrontée quotidiennement à ce genre d'exercice et qu'elle doit répondre à la réglementation au plus juste de la réalité du terrain. Actuellement la Communauté de Communes emploie plus de cinquante salariés.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur le nombre de temps partiel.

Le président lui précise qu'il y a actuellement une trentaine d'agents équivalent temps plein (ETP).

Madame Nathalie LABOSSE se questionne sur les qualifications des agents recrutés pour la micro-crèche.

Madame Bérangère GUY, indique qu'il y a trois agents liste 1 et 2 agents liste 2 : une infirmière, une auxiliaire puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants et deux CAP Petite Enfance.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'effectuer les modifications présentées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondant à ce poste sera inscrite au chapitre 012 des budgets primitifs principal et enfance 2026.

15) SUPPRESSION DE POSTES

Le Président Xavier COURTOIS précise que dans le cadre du recrutement de la directrice de la micro-crèche, la collectivité s'était donné la possibilité de recruter sur les postes suivants :

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, permanent, à temps complet,
 - 1 poste de puéricultrice territoriale, permanent, à temps complet,
 - 1 poste de puéricultrice territoriale hors classe, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'agent social territorial, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.
- (postes créés par délibération du 7 avril 2025).

Le recrutement s'est opéré sur le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Il convient donc de supprimer les six autres postes précédemment cités.

SUPPRESSION DE POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SITE DE NOYERS

Dans le cadre du recrutement, pour remplacement à la suite d'un départ en retraite, d'un directeur adjoint du site de Noyers, la collectivité s'était donnée la possibilité de recruter sur les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet.
- (postes créés par délibération du 3 mars 2025).

Le recrutement s'est opéré sur le poste d'adjoint d'animation.

Il convient donc de supprimer les deux autres postes du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'effectuer les suppressions présentées ci-dessus.

DIT QUE ces suppressions de postes seront effectives au 1er décembre 2025.

16) POINT SUPPLEMENTAIRE : RETRAIT DELIBERATION – VENTE DE LA MAISON A MONTREAL

Le Président explique aux élus, que par délibération n°2025/071, en date du 7 juillet 2025, le Conseil Communautaire a accepté de vendre la maison située 1 Place du Prieuré à MONTREAL, dont la collectivité est propriétaire, à la société DJACC, au prix de 30 000 €.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat* »

Considérant que l'avis du service des domaines a été rendu près de deux mois après ladite délibération, et qu'elle est, par conséquent, non réglementaire, les services de la Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, demandent le retrait de cette délibération.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la collectivité ne souhaite plus vendre.

Monsieur Xavier COURTOIS, explique que la Communauté de Communes se donne encore la possibilité d'une cession mais pas conformément à ce qui était initialement prévu, en raison des éléments précédemment expliqués.

Madame Nadine LEGENDRE se questionne si la société DJACC souhaite être toujours acquéreur.

Le Président lui précise que oui.

Madame Nathalie LABOSSE s'interroge sur l'estimation des domaines.

Monsieur Xavier COURTOIS lui précise que le montant estimé par Les Domaines s'élève à 45 000 €.

Monsieur Hubert NAULOT souhaite connaître son prix d'achat, sous l'ancienne mandature.

Le Président précise que la propriété a été achetée 30 000 €, pour ne rien en faire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents

DECIDE du retrait de la délibération n° 2025/071 en date du 7 juillet 2025, relative à la vente de la maison de MONTREAL.

DEMANDE au Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Sous-Préfet.

17) QUESTIONS DIVERSES

Défense incendie – déchèterie NOYERS

Le Président indique, qu'il souhaite apporter des éléments de réponse concernant le courrier transmis en début de séance par Madame Nathalie LABOSSE, relatif à la défense incendie.

Il précise qu'il ne reviendra pas sur l'ensemble des points évoqués dans ce courrier, mais qu'il importe toutefois d'apporter certaines clarifications afin d'éviter toute confusion au sein de l'assemblée.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que le sujet concerne un permis de construire délivré en 2007 au profit de la Communauté de Communes de l'époque, et qui prévoyait l'installation d'une défense incendie. La collectivité avait alors deux options : installer une bâche ou une borne incendie. La commune de NOYERS avait fait le choix d'installer une borne incendie située en face de la déchèterie, permettant de couvrir le site.

Jusqu'à récemment, chacun pensait que cette borne remplissait pleinement ses fonctions réglementaires. C'est d'ailleurs au regard de cette configuration que la commune de NOYERS avait délivré plusieurs permis de construire, notamment pour les bâtiments administratifs de la Communauté de Communes du Nucérien en 2012 et 2013 ainsi que pour la maison de santé de NOYERS, avec un avis favorable sur la base de cette défense incendie.

Cependant, lors de la transformation des locaux administratifs de NOYERS, en Maison d'Assistantes Maternelles (établissement recevant du public ERP), un arrêté du maire était nécessaire pour l'ouverture au public. Cet arrêté, examiné par les services de l'Etat, a conduit à une vérification de la défense incendie. Il est alors apparu que la borne incendie délivrait un débit insuffisant (13m3/h), ne répondant pas aux normes en vigueur. La commission de sécurité a donc rendu un avis défavorable.

Le Président souligne que, malgré cette non-conformité, un arrêté d'ouverture a été pris. Il indique clairement que cet arrêté n'aurait pas dû être signé dans ces conditions.

Il précise que, concernant la déchèterie, le courrier des services de l'Etat est d'une toute autre teneur : il s'agit cette fois d'une injonction de mise en conformité adressée à la commune de NOYERS, qui doit réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin de respecter la réglementation.

Dans le cadre des échanges entre la commune de NOYERS et la Communauté de Communes du Serein, l'objectif était d'attendre la réalisation des travaux imposés à la commune. Une fois ceux-ci effectués, la nouvelle installation ou la borne renforcée pourrait permettre d'assurer également la défense incendie de la déchèterie, évitant ainsi à la Communauté de Communes un investissement supplémentaire estimé à 60 000 €, en raison notamment des contraintes de terrain et de configuration : double fût, impossibilité d'installer une simple bâche, nécessité d'avoir un accès direct pour les secours, etc... Monsieur Xavier COURTOIS indique que la commune a toutefois rejeté cette option, considérant que sa borne incendie n'était plus conforme et ne peut être utilisée comme élément de défense incendie. Il juge cette approche discutable, relevant que de nombreuses communes disposent d'une borne présentant, ponctuellement, un débit inférieur aux prescriptions, sans pour autant décider de les considérer comme inexistantes ou de les supprimer des dispositifs de défense incendie.

Le président clarifie qu'il a été affirmé lors de précédentes réunions, qu'une solution technique pourrait être mise en œuvre pour la commune, mais qu'elle ne permettrait pas de couvrir les besoins de la déchèterie. Il précise qu'il a demandé que cette position soit formalisée par écrit. Un courrier a d'ailleurs été adressé à la mairie de NOYERS, afin d'obtenir des informations sur les démarches engagées, non dans une logique de contrainte, mais afin de résoudre la question réglementaire et d'éviter un double emploi de financements publics. Il rappelle que certaines installations relèvent de la compétence communale et non de la Communauté de Communes.

Madame Sylvie CHARPIGNON, revient sur la question que le Président a posée le 6 octobre 2025, au Colonel Bertaux, concernant cette défense incendie. Elle précise que les réponses recueillies relevaient d'une réglementation générale, et non de la réglementation spécifique applicable au ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement), dont relève la déchèterie. Elle indique que, dans ce cadre, l'exploitant a obligation de se mettre en conformité lors de travaux. Le Président rappelle, comme indiqué dans les courriers officiels, que si la défense incendie communale n'est pas réglementaire, il appartient à la commune d'engager les travaux nécessaires. Il insiste sur le fait qu'une mise en conformité est attendue.

Madame Sylvie CHARPIGNON appelle Monsieur Xavier COURTOIS et Madame Nathalie LABOSSE à mettre de l'huile dans les rouages, afin de trouver une solution commune.

Monsieur Xavier COURTOIS précise que la Communauté de Communes a fait preuve d'ouverture et a proposé un travail commun visant à éviter la création de deux équipements distincts – l'un pour la déchèterie, l'autre pour la commune de NOYERS – afin d'éviter des dépenses publiques redondantes. Un courrier allant en ce sens avait été adressé dès 2024, sans réponse.

Il ajoute également que les difficultés rencontrées ne relèvent pas d'une opposition entre élus, mais d'un manque d'avancement des travaux relevant de la commune. Il rappelle qu'une situation comparable dans une autre commune du territoire n'a pas posé difficulté, dans la mesure où l'installation communale existante ne permettait pas la couverture, et que la Communauté de Communes a alors intégré la création d'une réserve incendie dans le projet.

Le président expose les contraintes liées à la création d'une défense incendie pour la déchèterie. Il explique que la pose d'une bâche est impossible en raison de la configuration du site, ce qui impose l'installation d'une citerne enterrée de 120 m3, générant un coût supplémentaire estimé à 60 000 €, auquel s'ajoutent les travaux généraux. Il souligne que ce budget annexe est contraint, notamment en raison de la hausse de la TGAP, ce qui limite la capacité à financer des projets supplémentaires sans impact sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il attend toute proposition technique sérieuse permettant de réduire les coûts, y compris la possibilité que la commune de NOYERS, mette à disposition une installation couvrant à la fois ses propres besoins et ceux de la déchèterie. Il précise qu'à ce jour, aucune solution techniquement étayée n'a été présentée par la commune.

Madame Nathalie LABOSSE répond que c'est faux et affirme à l'assemblée, que dès l'origine, elle avait alerté sur le fait que la borne incendie communale ne pouvait être remise aux normes, en raison des coûts que cela engagerait, dont la réfection de 500 m de conduite. Rendant l'opération techniquement et financièrement impossible Elle clarifie que cette information a été diffusée deux fois et confirmée dans un procès-verbal.

Concernant la MAM, elle rappelle qu'un arrêté avait été pris en son temps, précisant que l'autorisation d'ouverture était conditionnée à l'installation d'une réserve incendie réglementaire de 120 m3 avec un débit de 60m3/heure, située à moins de 400 mètres du bâtiment. Elle indique que cette mention n'avait alors suscité aucune objection de la part du Président.

Elle ajoute qu'une proposition technique alternative a été étudiée avec ses adjoints, consistant à déplacer une borne au plus près du bâtiment. Ce scénario nécessiterait toutefois plus de 100 mètres de conduite supplémentaire, ce qui représente également un coût significatif.

Madame Nathalie Labosse précise qu'elle n'est pas opposée à participer financièrement à une solution pour la déchèterie, à condition que celle-ci permette également de couvrir la MAM, conformément à ce qui avait été inscrit dans son arrêté. Elle souligne également que contrairement à ce qui a été affirmé, la mise en place d'une bâche incendie est possible, sous réserve de l'implanter à un endroit différent du terrain de la déchèterie, mais toujours à moins de 200 mètres. Elle indique avoir étudié cette possibilité avec les services du SDIS et confirme qu'elle est techniquement envisageable.

Le Président stipule que la Communauté de Communes doit avancer sur les travaux de mises aux normes afin de permettre le développement de nouvelles filières de tri, qui permettront de bénéficier des subventions de CITEO et donc des recettes supplémentaires pour la collectivité.

Afin d'éviter des discussions trop longues pour les conseillers communautaires, le Président suggère à Madame LABOSSE de lui proposer un rendez-vous, pour ouvrir les négociations et les discussions d'ordres techniques.

Madame Nathalie LABOSSE affirme qu'il est inexact de dire qu'elle bloque le projet. Elle rappelle que le projet a été voté par l'ensemble des élus, à l'unanimité, notamment la réduction des flux entrants et la restructuration de la déchèterie. Elle souligne que la collectivité était alors pleinement engagée dans cette orientation.

Elle indique le revirement ne vient pas d'elle, mais du Président, qui est revenu sur les décisions antérieurement prises. Elle ajoute qu'à l'époque de ce changement de position, certains différents existaient peut-être entre le Président et la maire de NOYERS. Elle ajoute qu'elle est prête à converser tout comme le Président.

Gestion des déchets

Le Président aborde un second point important concernant l'avenir de la gestion des déchets au sein de la Communauté de Communes. Il précise qu'il s'agit d'un sujet complexe, qui s'imposera rapidement dans l'actualité intercommunale et nécessitera des décisions structurantes.

Il expose les éléments techniques relatifs à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Il rappelle que : - la TGAP appliquée à l'enfouissement s'élève actuellement à 65 €/tonne, pour les déchets enfouis auprès du site de SUEZ à SAUVIGNY LE BOIS, - une autre voie de traitement existe : l'incinération, dont la TGAP est nettement plus faible, à 15 €/tonne, - le législateur incite clairement à privilégier l'incinération, en rendant l'enfouissement de plus en plus coûteux.

Il précise que la loi de finances prévoit une augmentation progressive de la TGAP sur l'enfouissement pour atteindre 105 €/tonne d'ici trois à quatre ans, tandis que celle de l'incinération augmentera également, mais dans des proportions moindres.

L'écart entre les deux modes de traitement demeurera donc avantageux pour l'incinération.

Le Président rappelle que les centres d'enfouissement existants voient leurs autorisations arriver à échéance :

- 2039 pour le centre actuellement utilisé
- 2032 et 2035 pour deux autres centres du département de l'YONNE

Il précise que ces autorisations pourraient ne pas être reconduites, ou être revues à la baisse, ce qui rend indispensable de réfléchir à des alternatives. Il indique également que l'incinérateur du département, géré par l'agglomération de SENS, verra son autorisation expirer en 2032. L'agglomération étudie plusieurs scénarios : - maintenir une installation comparable à l'existant, - ou développer un incinérateur de plus grande capacité, pouvant passer de 20 000 tonnes à 70 000 tonnes/an à partir de 2030.

C'est dans ce cadre que les présidents d'intercommunalités du département ont été sollicités pour étudier la possibilité d'intégrer un projet commun autour de l'incinération ;

Il indique que la tonne de déchets enfouis coûte aujourd'hui 134 €/tonne, en tenant compte de la TGAP et du marché conclu avec SUEZ. Il précise qu'une incinération via un futur équipement à SENS représenterait, à ce jour, une économie d'environ 20 €/tonne, ce qui pourrait représenter à l'échelle de la collectivité un gain financier significatif, il ajoute néanmoins que ces chiffres restent susceptibles d'évolution.

Le Président soulève un point important concernant l'éloignement, entre la collectivité et SENS. Pour pallier cette contrainte logistique, un quai de transfert sera nécessaire. Celui-ci permettrait de transférer les déchets des camions-bennes (10 à 12 tonnes) vers des camions de grande capacité (27 à 30 tonnes), limitant ainsi les coûts de transports.

Plusieurs pistes sont envisagées : - intégrer le quai de transfert dans une future délégation de service public ou créer un équipement porté en commun par trois intercommunalités : Serein Chablis et Tonnerrois, qui ont déjà été associées aux premières réflexions.

Le Président précise que, politiquement, l'agglomération de SENS s'est dite favorable à la mutualisation des coûts de transport, afin que les territoires les plus éloignés ne soient pas pénalisés.

Il souligne que, si de nouveaux investissements structurants doivent être engagés dans le cadre du futur traitement des déchets, notamment pour le quai de transfert, ils pourraient prendre le pas sur d'autres projets, dont celui de la déchèterie. Il ajoute que cela illustre l'importance de prendre des décisions guidées par l'intérêt général à long terme, même si elles peuvent différer des attentes locales immédiates.

Monsieur Pascal DUBOIS demande au Président de rappeler les tonnages actuels des déchets produits annuellement par la Communauté de Communes du Serein.

Le Président indique que les tonnages OM sont actuellement d'environ 1 000 tonnes par an, en ajoutant les déchets ultimes, la collectivité atteint 1 467 tonnes.

Monsieur DUBOIS demande ensuite, quelle économie représenterait le passage à l'incinération.

Monsieur Xavier COURTOIS répond que l'économie actuellement estimée est d'environ 20 €/tonne, ce qui représente environ 30 000 € d'économie. Il précise toutefois que cette estimation est susceptible d'évoluer, compte tenu des variations des coûts de traitement et des évolutions réglementaires. L'écart pourrait augmenter, diminuer ou s'annuler selon les futures décisions nationales.

Monsieur Daniel RAVERAT interroge le Président sur la possibilité de diriger une partie des déchets vers un méthaniseur, afin de réduire le tonnage destiné à l'enfouissement ou à l'incinération.

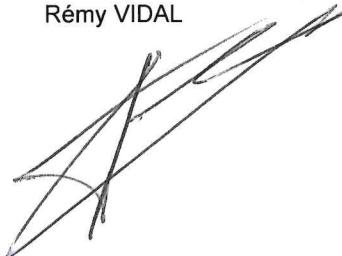
Le Président donne la parole à Madame Dorothée DELAYE, qui précise que les méthaniseurs installés aux alentours, ne sont pas autorisés à prendre en charge les ordure ménagères

PROCHAINES REUNIONS

REUNIONS	DATES
Commission d'appel d'offres	Mercredi 12 novembre à 14h00
Conseil Communautaire	Lundi 1er décembre à 18h30

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS




LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2025/102	Attribution des subventions aux associations	A l'unanimité
2025/103	Micro-crèche : validation du projet social	A l'unanimité
2025/104	Micro-crèche : validation du règlement de fonctionnement	A l'unanimité
2025/105	Micro-crèche : validation du projet d'accueil	A l'unanimité
2025/106	Sécurité incendie des bâtiments : renouvellement des équipements	A l'unanimité
2025/107	Budget principal : décision modificative n°4	A l'unanimité
2025/108	Budget enfance : décision modificative n°4	A l'unanimité
2025/109	Budget écoles : décision modificative n°2	A l'unanimité
2025/110	Création d'un poste d'adjoint d'animation permanent	A l'unanimité
2025/111	Création d'un poste d'agent social permanent	A l'unanimité
2025/112	Création d'un poste d'adjoint technique permanent	A l'unanimité
2025/113	Création d'un poste d'attaché territorial permanent	A l'unanimité
2025/114	Modifications de postes	A l'unanimité
2025/115	Suppressions de postes	A l'unanimité
2025/116	Vente de la maison à Montréal : Retrait de la délibération 2025/071 du 7 juillet 2025	A l'unanimité